

	Département de l'Isère		République française	Envoyé en préfecture le 02/07/2024
	N° 2024 - 46	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		Reçu en préfecture le 02/07/2024 Publié le 02/07/2024 ID : 038-213801145-20240627-202446D-DE
27/06/2024	Mission de Maîtrise d'œuvre pour le projet « Clôtures et entrée Nord de l'école maternelle » en lien avec l'opération « Développement du cœur de village »			

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 13
 Votants : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt sept juin,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.
 Date de la convocation : 20/06/2024.
 Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 20/06/2024 par messagerie.

Présents : COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph (pouvoir de Jean-Claude Aime). CRUYPENNINGCK Bruno. DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. CHORON Vincent (arrivé à 20h45). DUGUA Véronique (arrivée à 20h47). BARREL Natacha (arrivée à 21h05). DULONG Aurélie (arrivera à 21h12).

Excusés : AIME Jean-Claude (pouvoir à Joseph Contréras). MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le prolongement du Plan de modernisation de l'école, une mission de Maîtrise d'œuvre a été demandée à « Bruno Cateland Architecte » pour :

- L'installation de clôtures dans la cour de la maternelle avec sa mise en sécurité dans le cadre du Plan Vigipirate
- La réalisation d'un parking attenant
- La création d'une entrée Nord pour l'école maternelle (en lien avec le parvis de l'opération « Développement du cœur de village »)
- Reconfiguration de l'aire de jeux située au Sud

Il lui soumet la proposition d'honoraires « MOe-Groupement conjoint » pour cette prestation d'un montant de 12 700 € HT soit 12,096 % du montant des travaux estimé à 105 000 € HT, telle que :

- Bruno Cateland - Architecte : 10 900 € HT
- Symbiose Aménagements – Economie de la construction : 1 800 € HT

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur cette nouvelle mission.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition d'honoraires de la MOe, « Bruno Cateland Architecte », d'un montant de 12 700 € HT,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au budget communal, au chapitre 23,
- **Autorise** M. le Maire à signer ce marché de MOe avec « Bruno Cateland Architecte » et tout avenant inférieur à 5% du montant initial de ce marché.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
 Extrait certifié conforme par le Maire,
 A Clonas sur Varèze, le 28 juin 2024,

Le Maire,
 Régis VIALLATTE



La secrétaire,
 Sylvie LEMAITRE



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
CONCERNANT LES CLOTURES ET L'ENTREE NORD DE L'ECOLE
MATERNELLE EN LIEN AVEC L'OPERATION CŒUR DE VILLAGE**

Acte d'engagement

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

- Objet du marché : Marché de service dans le cadre d'une mission de Maîtrise d'œuvre concernant :
 - les **clôtures de la cour d'école maternelle** avec sa mise en sécurité dans le cadre du plan Vigipirate et la réalisation d'un parking attenant,
 - la création d'une **entrée nord pour l'école maternelle** (en lien avec le parvis de l'opération cœur de village) et la reconfiguration de l'aire de jeux située au sud.

- Cet acte d'engagement correspond :

1.

- à l'ensemble du marché (*en cas de non-allotissement*) ;
- au lot n°..... ou aux lots n°..... du marché (*en cas d'allotissement*) ;

2.

- à l'offre de base.
- à la variante suivante :
 - Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

Elle est fixée par le maître d'ouvrage à **105 000 € HT**, soit 126 000 € TTC le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de **20 %**.

L'enveloppe financière affectée aux travaux a été définie au mois de juin 2024 dit mois de référence.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE

Article 2.1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

- Le signataire

- s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- engage la société **Bruno Cateland Architecte EURL** sur la base de son offre ;

Bruno Cateland Architecte

7, rue Rivet. 69001 Lyon

04 78 27 75 02

brunocatelandarchitecte@orange.fr

ordre architecte région Auvergne Rhône-Alpes : S 10258

Siret : 482 062 544 00028

- L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

Symbiose Aménagements

Economie de la construction

440 rue Barthélemy Thimonnier

69530 Brignais

à exécuter les prestations demandées aux prix et délais d'exécution indiqués aux articles 2.2 et 2.6 de l'acte d'engagement.

Article 2.2 – Forfait de rémunération

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de juin 2024 dit mois zéro (m0) du marché de maîtrise d'œuvre.

Mission de base

Le forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base est fixé à **12 700 € HT** soit 15 240 € TTC, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de 20 %

Le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions définies à l'article 8.1.2 du CCAP.

Autres missions de maîtrise d'œuvre

La rémunération des autres missions de maîtrise d'œuvre est fixée de la manière suivante :

Néant

Article 2.3 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché, le groupement d'opérateurs économiques est :

conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation
Bruno Cateland Architecte DPLG	Architecture	10 900
Symbiose Aménagements	Economie de la construction	1 800

Article 2.4 - Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Bruno Cateland Architecte

- Nom de l'établissement bancaire : Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes
- Numéro de compte : FR76 1680 7004 2337 2539 1421 681

Symbiose Aménagements

- Nom de l'établissement bancaire : Société Générale
- Numéro de compte : FR76 3000 3022 8700 0270 0090 430

Article 2.5 - Avance

Je renonce au bénéfice de l'avance : NON OUI

Article 2.6 - Durée du marché et délais d'exécution

- La **durée d'exécution** du marché démarre à compter de :

- la date de notification du marché, qui vaut ordre de service de démarrage ;
- la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à **24 mois**

- **Durée prévisionnelle des travaux**

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est estimée à **24 mois**, à compter de la date de notification des ordres de service de démarrage aux entrepreneurs.

- **Délais d'exécution**

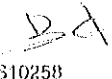
Les délais de remise des documents propres à chaque élément de mission sont fixés comme suit :

Etudes d'avant-projet sommaire	2	Semaines
Etudes d'avant-projet définitif	4	Semaines
Dossier de permis de construire (le cas échéant)	NC	Semaines
Dossier de consultation des entreprises	4	Semaines
Dossier des ouvrages exécutés	2	Semaines

Le point de départ des délais de présentation des documents est fixé à l'article 6.5.2 du CCAP.

ARTICLE 3 – SIGNATURE DU MARCHÉ

Article 3.1 – Signature du marché par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Bruno Cateland Architecte DPLG Mandataire du groupement	Lyon, le 12 juin 2024	Bruno Cateland Architecte DPLG 7, Rue Rivet 69001 LYON Ordre des Architectes N° S10258 

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 3.2 – Signature du marché en cas de groupement

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (*article R. 2142-24 du Code de la commande publique*) :

Bruno Cateland Architecte DPLG

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

- conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe. *(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)*

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous : *(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)*

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACHETEUR

- Désignation de l'acheteur :

Commune de Clonas-sur-Varèze

Mairie - Place de la mairie – Rue de la Convention - 38550 Clonas sur Varèze

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché:-

M. Régis VIALLATTE - Maire de Clonas sur Varèze

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du Code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances) :

M. le Maire de Clonas sur Varèze - Mairie - Place de la mairie – Rue de la Convention - 38550

Tél. : 04 27 87 01 66 ou 04 74 84 91 44

commune@clonas.fr

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Mme la Chef de Poste du SGC du Roussillonnais – Mme Dominique ROY

1 Place de la République

38150 ROUSSILLON

Tél. : 04 74 86 21 94

- Imputation budgétaire :

[Pour l'Etat et ses établissements] : *(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A Clonas sur Varèze, le,

Signature

Clôtures et entrée nord de l'école maternelle
4, impasse des écoles. 38550 Clonas-sur-Varèze

tableau de répartition des honoraires
 12 juin 2024

montant travaux HT (base)

105 000

pourcentage honoraires

12,10%

montant honoraires HT (base)

12 710

Phase 1 / clôtures cour maternelle	%	BCA (mandataire)		Symbiose		Total
		%	montant	%	montant	
aps	0	100	0	0	0	0
apd (yc dp architecte)	15	100	600	0	0	600
pro / dce	29	100	1200	0	0	1200
act	7	100	300	0	0	300
visa	0	100	0	0	0	0
det	44	100	1800	0	0	1800
aor	5	100	200	0	0	200
TOTAL phase 1	100	100,0%	4100	0,0%	0	4100

Phase 2 / entrée nord école	%	BCA (mandataire)		Symbiose		Total
		%	montant	%	montant	
aps	21	65	1200	35	600	1800
apd (yc pc architecte)	0	0	0	0	0	0
pro / dce	28	50	1200	50	1200	2400
act	7	100	600	0	0	600
visa	0	0	0	0	0	0
det	42	100	3600	0	0	3600
aor	2	100	200	0	0	200
TOTAL phase 2	100	79,1%	6800	20,9%	1800	8600

Bruno Gateland
 Architecte DPLG
 7, Rue Rivet
 69001 LYON
 Ordre des Architectes N° S10258